

JOURNAL OFFICIEL

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@i-mail.nf

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 167
N° 87 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Titema 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Pages

Lois du pays

Loi du pays n° 2018-38 du 6 décembre 2018 portant modification du code des ports maritimes de la Polynésie française.

7978

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

LOI DU PAYS n° 2018-38 du 6 décembre 2018 portant modification du code des ports maritimes de la Polynésie française.

NOR : PAP1800486LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté ;

Vu l'attestation de non recours du Conseil d'Etat formulée par courrier n° 988 du 27 novembre 2018 ;

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP.1er.— Le code des ports maritimes de la Polynésie française est modifié comme suit :

1° L'article D. 213-2 est complété par l'alinéa suivant :

“Ils sont notamment compétents pour constater par procès-verbal les infractions en matière d'arrêt et de stationnement prévues au chapitre VII du titre III du code de la route de la Polynésie française.”

2° Le quatrième alinéa de l'article D. 242-1 est abrogé.

3° Le chapitre II du titre IV du livre II est complété par la disposition ci-après :

“Art. LP. 242-11.— Les infractions en matière d'arrêt et de stationnement sont sanctionnées selon les modalités

prévues par le code de la route de la Polynésie française, notamment par le procédé de l'amende forfaitaire prévue au chapitre III du titre Ier de ce même code.”

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'équipement,
et des transports terrestres,*
René TEMEHARO.

Travaux préparatoires :

- arrêté n° 1831 CM du 18 septembre 2018 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes le 2 octobre 2018 ;
- rapport n° 126-2018 du 4 octobre 2018 de Mme Teura Tarahu-Atuahiva, rapporteur du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 18 octobre 2018 ; texte adopté n° 2018-31 LP/APF du 18 octobre 2018 ;
- publication à titre d'information au JOPF n° 86 du 26 octobre 2018.